

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A319 ; A320 ; A321

Mécanisme de percussion du vérin de porte passager
et issue de secours

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A319 ; A320 et A321 tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 26015 (portes 1 et 4 des avions A319, A320 et A321) et de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 26211 (portes 2 et 3 des avions A321).

Afin d'éviter que la séquence d'ouverture de la porte passager ne soit pas assistée en condition d'ouverture en secours, due à un blocage du vérin d'ouverture en secours de porte, les mesures suivantes sont rendues impératives :

Pour l'A319 et l'A320 les portes passagers 1 et 4 gauche et droite et pour l'A321 les portes passagers/issue de secours 1, 2, 3 et 4 gauche et droite :

1/ Sauf si déjà accompli, avant 36 mois après l'entrée en service ou dans les 500 heures de vol à compter du 4 Mai 1996 (date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à l'édition originale), à la dernière de ces 2 échéances, effectuer une inspection visuelle détaillée des percuteurs et des "guide valves" des vérins de toutes les portes passagers A319, A320 et A321 et de toutes les portes issues de secours des A321 en accord avec les instructions données dans l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE A320 52-12 Rev.1 du 09 Mai 1996.

2/ Si de la corrosion est trouvée, se reporter à la MMEL ou avant tout prochain vol déposer et remplacer le(s) mécanisme(s) de percussion défectueux par de nouveaux équipements où, le mécanisme de percussion peut-être temporairement réinstallé à la condition que la corrosion ait été enlevée, que les pièces soient propres et qu'il n'y ait pas de jeu anormal entre le percuteur et son guide et qu'il y ait libre mouvement du percuteur dans son guide.

Dans ce cas, dans les 18 mois à compter de l'inspection visuelle exigée au §1, déposer et remplacer le(s) mécanisme(s) de percussion par de nouveau(x) ensemble(s).

.../...

n/JYR

Date : 22/10/97

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A319 ; A320 ; A321

96-093-080(B)R2

- 3/ Pour tous les avions répéter l'inspection visuelle détaillée définie dans le paragraphe 1 de cette Consigne de Navigabilité tous les 36 mois en accord avec les instructions données dans l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE A320/52-12 Rev.1.
Ces instructions ont été incluses dans la révision du MPD de mai 1996 sous le n° de tâche 521000-13-1 pour toutes les portes 1 et 4 de tous les avions, et sous le n° de tâche 522200-07-1 pour les portes 2 et 3 des A321.

Réf. : A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE A320/52-12 R.1 du 09/05/1996
MPD tâches 521000-13-1 et 522200-07-1

La présente Révision 2 remplace la Révision 1 du 05/06/1996.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 04 MAI 1996
Révision 1 : 15 JUIN 1996
Révision 2 : 01 NOVEMBRE 1997